

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE COLMAR-BERG

Séance secrète du 3 juin 2024

**Présents,** Mme Arendt, bourgmestre  
M. Dallo, Mme Majeres, échevins

**Absents excusés:**

**Absents sans motif:**

**Point de l'ordre du jour: 01**

**Objet: Règlement d'urgence temporaire de circulation rue François Krack**

**Le collège échevinal,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu l'arrêté Grand-Ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Vu le règlement communal de circulation modifié de la commune de Colmar-Berg du 4 mai 2006, approuvé par le Ministre des Transports le 15 juin 2006 et le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 16 juin 2006.

Vu les modifications apportées au règlement de circulation de la commune de Colmar-Berg approuvées par le conseil communal en date du 28 juillet 2014 et approuvées par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en date du 29.09.2014 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 6 octobre 2014.

Vu la demande relative à une modification temporaire du règlement général de circulation à Colmar-Berg, rue François Krack à partir du lundi, le 03 juin 2024 jusqu'à la fin des travaux afin de pouvoir procéder à des travaux de terrassements.

Considérant que la demande y relative n'a été présentée qu'en date du 24 mai 2024, il y a urgence et le collège des bourgmestre et échevins doit régler d'urgence la circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des voix

décide

d'édicter le règlement de circulation temporaire avec la teneur suivante :

Article 1er. -

À partir du lundi, 3 juin 2024 à partir de 10 heures jusqu'à la fin des travaux en date du 28 juin 2024 à 18 heures, la circulation sera réglée par des signaux colorés lumineux triangulaires:

- carrefour rue François Krack avec accès vers le Verband

Cette interdiction est indiquée par le signal routier A 16a.

Article 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Pour extrait conforme,

Le collège échevinal,

(suivent signatures)

Pour expédition conforme,

Colmar-Berg, le 03 juin 2024

La bourgmestre,

le secrétaire,

